

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEFARGEAU**

Nombre de membres

Séance du 17 décembre 2025

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 9

Date de convocation :
8 décembre 2025

Date d'affichage :
8 décembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pascal BARBERET, Maire.

Présents : Pascal BARBERET, Dominique MOREL, Elisabeth NOYEMIAN, Florence CAPITAIN, Jean-Louis MANGIN, Jean-Pierre SINDONINO, Séverine TROMPARENT, Céline PORTOLES, Justin SAFFROY,

Absents excusés : Gérard NIMSGERN, Serge SAUVAGERE, Céline PARIS, Clémence HARNIST, Romain BELIGAT,

Secrétaire de séance : Florence CAPITAIN,

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET PLAN DE MOBILITES (PLUiHM) ARRETE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS LE 20 NOVEMBRE 2025. -Délibération n°2025-61

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2131-1 et L. 2131-2,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-15 et R. 153-5,

VU la délibération n°2022-051 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en date du 31 mars 2022, définissant les modalités de collaboration des communes membres à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de mobilités (PLUiHM),

VU la délibération n°2022-052 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2022, définissant les modalités de la concertation de l'élaboration du PLUiHM,

VU la délibération n°2022-053 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2022, prescrivant l'élaboration et définissant les enjeux de l'élaboration du PLUiHM,

VU la délibération n°2024-303 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUiHM,

VU la délibération n°2025-273 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en date du 20 novembre 2025, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUiHM,

VU le projet de PLUiHM arrêté, dont le lien de téléchargement des documents a été joint aux convocations remises aux conseillers municipaux ;

CONSIDERANT que les modalités de la collaboration entre les communes fixées par délibération du 31 mars 2022 ont été respectées,

CONSIDERANT que les objectifs fixés dans le cadre de l'élaboration du PLUiHM ainsi que les modalités de la concertation durant la procédure d'élaboration et fixées par délibérations du 31 mars 2022 ont été respectées,

CONSIDERANT que le projet de PLUiHM comprend conformément à l'article L.151-2 du code de l'urbanisme :

- Un rapport de présentation,
- Un projet d'aménagement et de développement durables,
- Des orientations d'aménagement et de programmation,
- Un règlement,
- Des annexes.

CONSIDERANT que conformément aux dispositions articles L. 153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme, la commune de Villefargeau en sa qualité de commune membre de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, doit émettre, dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUiHM, un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui la concernent directement, et que, passé ce délai, son avis serait réputé favorable.

CONSIDERANT que l'examen attentif de l'ensemble des documents constitutifs du PLUi arrêté appelle des souhaits suivants.

CONSIDERANT que ces souhaits portent sur :

- Il serait souhaitable d'autoriser dans des unités foncières quel que soit la zone (U, A ou N), une installation individuelle au sol de cellules photovoltaïques, afin de permettre une auto - consommation sur cette unité. En effet l'installation de cellules photovoltaïques en toiture n'est pas toujours possible.
- Il serait souhaitable de permettre une extension mesurée d'une habitation dans une zone A ou N, quel que soit la surface actuellement construite. Le PLUiHM permet cette extension à hauteur de + 30%, mais en limitant la surface totale à 150 m², ce qui est trop restrictif. Il conviendrait donc de supprimer cette limite de 150 m².

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Emet un avis favorable sur le projet du projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de mobilités (PLUiHM) de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.
- Demande la prise en compte dans le PLUiHM des souhaits mentionnés à la présente délibération.
- La présente délibération sera notifiée au président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et affichée en mairie pendant un mois.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, par :

9 voix pour,

0 voix pour avis

0 abstention

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.

Le Maire,

